

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 novembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 27

Votants 29

OBJET :

**26. SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
DETECTION
D'ANOMALIES SUR LES
POINTS DE COMPTAGE
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
AVEC ÉNEDIS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 059 215904004 20201124 074 2020D26 AK-DE

L'an deux mil-vingt, le vingt-quatre NOVEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme BOUVET Margaret – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. COUSYN Sébastien – Mme CARLIER Nathalie – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. BAUDRY José – M. SERE Soarey Idriss **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. LAPIERRE Julien.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de MERVILLE s'inscrit dans le cadre d'une volonté de :

- maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation,
- qualité de l'éclairage public : détecter des défaillances de l'éclairage du territoire susmentionné.

A ce titre, la ville et Énedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, au titre du contrat de concession conclu avec cette dernière, se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public communal.

Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques. Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Pour cela, une convention doit être signée. Elle a pour objet de définir les modalités techniques, juridiques et financières relatives à la mise à disposition par Énedis à la ville des données sur les points de comptage définis dans le périmètre de la convention, dont ceux présentant un écart soit de puissance maximale appelée sur une période de 24h, soit de différence d'index sur une période de 24h. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et est renouvelable tacitement pour une même durée. Elle ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

10-12-2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

ID : 059-215904004-20201124-07122020D26 AK-DE

26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉTECTION D'ANOMALIES SUR LES POINTS DE COMPTAGE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC ÉNEDIS.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- approuve la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage de l'éclairage public, entre la ville de Merville et Énedis, jointe en annexe de la délibération ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures relatives à son exécution.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.